

# CUMUL RSA ET SALAIRE

DANS LES ENTREPRISES DE 5 SECTEURS D'ACTIVITÉ

Vous êtes allocataire du RSA et vous démarrez **UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UNE DURÉE DE 2 MOIS MINIMUM** dans une entreprise du secteur suivant :



AGRICULTURE



AGROALIMENTAIRE



BÂTIMENT  
ET TRAVAUX  
PUBLICS



SECTEUR  
MÉDICO-SOCIAL



HÔTELLERIE ET  
RESTAURATION

Le Conseil départemental vous permet de **CUMULER PENDANT 3 MOIS MAXIMUM** votre RSA et votre salaire, une seule fois dans l'année.

## POUR BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE :

- 1 Télécharger le formulaire de demande de cumul RSA et revenus d'activité sur le site [finistere.fr/emploi](https://finistere.fr/emploi) ou en faire la demande par mail à [retouralemploi@finistere.fr](mailto:retouralemploi@finistere.fr)
- 2 Retourner le formulaire rempli et votre contrat de travail signé par courrier à :  
Conseil départemental du Finistère, Service RSA,  
32 boulevard Duplex CS29029 29196 Quimper CEDEX



**ATTENTION :** vous continuez à déclarer normalement les salaires perçus dans vos Déclarations Trimestrielles de Ressources auprès de la CAF ou de la MSA.

## POUR TOUTES QUESTIONS :

 **N°Vert 0 800 100 424**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Numéro vert gratuit ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

